



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

SPECIAL N° 41 – MARS 2022

Recueil publié le 28 mars 2022

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 41 – MARS 2022
Recueil publié le 28 mars 2022

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

Arrêté N°22/CAB-SIDPC/192 Portant modification de l'arrêté n022/CAB-SIDPC/169 relatif à l'agrément d'un centre de formation sur les artifices de divertissements pour les qualifications F4-T2 de niveau 1 et 2

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM)

DÉCISION n°22-SGCD-FI – 08 DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DONNANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL VENDEE

DECISION N° DC 2022-017 ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE A Monsieur Philippe OUVRARD DIRECTEUR DES SERVICES NUMERIQUES

DECISION N° DC 2022-023 ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE A Monsieur Philippe OUVRARD DIRECTEUR DES SERVICES NUMERIQUES

DECISION N° DC 2022-024 ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE A Monsieur Philippe OUVRARD DIRECTEUR DES SERVICES NUMERIQUES

DECISION N° DC 2022-025 ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE A Monsieur Philippe OUVRARD DIRECTEUR DES SERVICES NUMERIQUES

DECISION N° DC 2022-026 ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE A Monsieur Philippe OUVRARD DIRECTEUR DES SERVICES NUMERIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES (DDETS)

Arrêté n° 2022-DDETS-26 fixant le calendrier prévisionnel des appels à candidatures en vue de l'agrément de personnes physiques mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Vendée pour l'année 2022



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Vendée
Service de sécurité civile et routière

Cabinet du Préfet

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

Arrêté N°22/CAB-SIDPC/192

Portant modification de l'arrêté n°22/CAB-SIDPC/169 relatif à l'agrément d'un centre de formation sur les artifices de divertissements pour les qualifications F4-T2 de niveau 1 et 2

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 modifié, pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret susvisé ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément pour la formation d'artificiers F4-T2 présentée par Monsieur le Président de la Société JACQUES COUTURIER ORGANISATION et l'ensemble des pièces qui y sont annexées ;

Vu le rapport d'évaluation intégral réalisé par l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) et l'avis favorable émis à l'issue de cette inspection ;

Considérant qu'aucun manquement ou incident mettant en cause la sécurité, dans le cadre des activités pyrotechniques de la société JACQUES COUTURIER ORGANISATION, n'a été porté à la connaissance du préfet de la Vendée ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier des erreurs matérielles ;

Arrête

Article 1 :

il convient de compléter l'article 1^{er} de l'arrêté n°22/CAB-SIDPC/169 par l'ajout du « Centre de formation délocalisé au Parc du Puy-du-Fou (85590 LES EPESSÉS) ».

Article 2 :

l'article 2 de l'arrêté n°22/CAB-SIDPC/169 est modifié comme suit : les mots « 29 mars 2022 » sont remplacés par les mots « 1^{er} mars 2022 ».

Article 3 :

les articles 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté n°22/CAB-SIDPC/169 restent inchangées.



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 4 :

le sous-préfet, directeur de cabinet, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (unité territoriale de la Vendée), le colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **25 MARS 2022**

Le préfet,

Gérard GAVORY



DÉCISION n°22-SGCD-FI - 08

**DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DONNANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Vu la convention du 17 décembre 2020 relative à la délégation de signature entre le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance et le Ministère de la Transition écologique relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance,

Vu la convention du 20 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des dispositifs financés sur le programme 362 entre la directrice régionale de l'environnement , de l'aménagement et du logement des pays de la Loire, et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée,

VU l'arrêté de M. le ministre de l'Intérieur du 24 février 2022 portant nomination de M. Didier GERARD, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-DDTM-717 du 20 janvier 2021 portant organisation de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée,

VU l'arrêté préfectoral n°22-SGCD-FI-05 du 28 février 2022 portant délégation de signature en matière financière à M. Didier GÉRARD, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée,

DECIDE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée dans les conditions fixées dans la convention susvisée, pour la signature de toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, aux gestionnaires, dans la limites de leurs attributions et pour les matières et budgets opérationnels du programme (BOP) 362, action 362-02 « biodiversité, lutte contre l'artificialisation » et activité 0362070002 « Fonds Friches » :

- ◆ M. Frédéric MARBOTTE, chef du Service Habitat et Construction,
- ◆ Mme Dominique MORAU, adjointe au chef du Service Habitat et Construction,

Article 2 :

Les subdélégués désignés dans le présent arrêté bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés de suppléer.

Article 3 :

Sont habilités à saisir et/ou valider dans CHORUS Formulaires, l'expression des besoins et la constatation de service fait ainsi que les ordres à payer, dans la limites de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 4 :

La présente décision annule et remplace la décision n°22-SGCD-FI du 07 janvier 2022.

Article 5 :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 15 mars 2022

Le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer,



Didier GERARD

ANNEXE de la DÉCISION n°22-SGCD-FI - 08

Liste des agents habilités à saisir et valider dans CHORUS Formulaires et à donner les ordres à payer dans Chorus nouvelle Communication pour :
le BOP 362
action 362-02 « biodiversité, lutte contre l'artificialisation »
activité 0362070002 « Fonds Friches » :

Noms	Service	saisie	validation
Dominique Robin	SHC	X	
Jérôme Jaunet	SHC	X	
Céline Lucas	SHC	X	
Dominique Morau	SHC	X	X
Frédérique Marbotte	SHC	X	X

DECISION N° DC 2022-017
ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Monsieur Philippe OUVRARD
DIRECTEUR DES SERVICES NUMERIQUES

**DIRECTION
GÉNÉRALE**

Secrétariat
02.51.44.63.05

Téléphone
02.51.44.60.14

E-mail
dg@chd-vendee.fr

Site Internet
www.chd-vendee.fr

- Vu les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la santé publique.
- Vu l'arrêté n° 88-02-85 du 19 juillet 2002 de l'Agence Régionale d'Hospitalisation des Pays de Loire portant création au 1^{er} janvier 2003 d'un nouvel établissement public de santé par fusion du Centre Hospitalier Départemental, du Centre hospitalier de Luçon et du Centre Hospitalier de Montaigu.
- Vu la convention de direction commune du 21 novembre 2014 modifiée signée entre le CHD Vendée, le CH Côte de Lumière, le CH Fontenay Le Comte, le Groupe public des Collines Vendéennes, l'EHPAD Payraudeau de La Chaize le Vicomte, l'EHPAD Résidence Au Fil des Maines à St Fulgent-Chavagnes en Paillers.
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 06 avril 2020 portant nomination de Monsieur. Francis SAINT-HUBERT en tant que Directeur Général à compter du 1er février 2020 du CHD Vendée, CH Côte de Lumière, CH Fontenay-Le-Comte, Groupe Public des Collines vendéennes, EHPAD La Chaize le Vicomte, CH Loire Vendée Océan, Hôpital Dumonté l'Île d'Yeu, Hôpital local de Noirmoutier, EHPAD la Reynerie et l'EPSMS la Madeleine à Bouin, Résidence au Fils des Maines à Saint Fulgent,
- VU la nomination au 1er juin 2019 de Monsieur Philippe OUVRARD en qualité de Directeur des Services Numériques du CHD Vendée,
- Vu la publication au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de Vendée en date du (mention manuscrite)

DECIDE

▪ **Article 1 Annulation de précédentes délégations**

La présente délégation remplace et annule la délégation précédente du même objet.

▪ **Article 2 Déléataire**

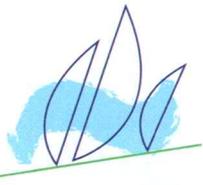
Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe OUVRARD dans le cadre de ses attributions tout acte, décision relevant des domaines suivants :

- la conclusion de contrats pour un montant inférieur à 25.000 € HT,
- les certificats administratifs relatifs aux contrats et marchés publics.

Site de Challans
Boulevard Guerin B.P. 219
85302 CHALLANS

Site de Machecoul-Saint-Même
Boulevard des Régents
44270 MACHECOUL

Site de Saint Gilles Croix de Vie
20 rue Laënnec
85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE



Centre Hospitalier
Loire Vendée Océan

www.ch-lvo.fr



ÉTABLISSEMENT MEMBRE
D'UNE DIRECTION COMMUNE

DIRECTION GÉNÉRALE

Secrétariat
02.51.44.63.05

Téléphone
02.51.44.60.14

E-mail
dg@chd-vendee.fr

Site Internet
www.chd-vendee.fr

Site de Challans
Boulevard Guerin B.P. 219
85302 CHALLANS

Site de Machecoul-Saint-Même
Boulevard des Régents
44270 MACHECOUL

Site de Saint Gilles Croix de Vie
20 rue Laënnec
85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE

▪ **Article 3 Conditions ou réserves dont est assortie la présente délégation**

La présente délégation s'exerce à l'exclusion :

- des marchés publics, contrats de maintenance, et tout contrat ou convention dont le montant est supérieur à 25.000 HT, pour les pièces suivantes :
 - ✓ actes d'engagement, avenants et décisions de poursuivre,
 - ✓ rapport présentation,
 - ✓ décision de réception,
 - ✓ résiliation des marchés,
- de tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, civiles et militaires de l'Etat, Ministres, Préfets, Directeurs Régionaux et Départementaux des services extérieurs, Magistrats, Elus nationaux et des collectivités territoriales, autorités de tutelle, et notamment Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

▪ **Article 4 Respect de la législation**

La présente délégation de signature autorise Monsieur Philippe OUVARD, Directeur des Services Numériques à certifier le caractère exécutoire des marchés passés au nom du Centre Hospitalier LOIRE VENDEE OCEAN

Elle désigne Monsieur Philippe OUVARD, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur suppléant en l'absence du Directeur.

A titre exceptionnel, et en l'absence du Directeur, délégation est donnée à Monsieur Philippe OUVARD à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 2 de la présente délégation.

La présente délégation s'exerce dans le respect des textes législatifs et réglementaires applicables en matière de marchés publics, et dans le respect des crédits alloués aux divers budgets approuvés du Centre Hospitalier LOIRE VENDEE OCEAN (comptes du budget exécutoire).

▪ **Article 5 Date d'effet, notification et publication**

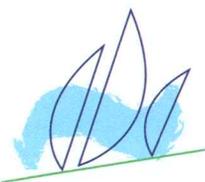
La présente décision prendra effet à compter de la publication de la présente décision au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de Vendée.

Elle est transmise aux fins de publication au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture.

Dès publication, elle est notifiée aux intéressés et transmise au Trésorier du Centre Hospitalier départemental de Vendée.

▪ **Article 6 Recours**

Cet acte peut, conformément au Code de la justice administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du Directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois après sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Vendée.



Centre Hospitalier
Loire Vendée Océan

www.ch-lvo.fr



ÉTABLISSEMENT MEMBRE
D'UNE DIRECTION COMMUNE

▪ **Article 7 Forme du signataire**

La forme du signataire et du paraphe ayant délégation de signature sont désignés ci-dessous :

Prénom – Nom	Signature	Paraphe
Philippe OUVRARD		

**DIRECTION
GÉNÉRALE**

Secrétariat
02.51.44.63.05

Téléphone
02.51.44.60.14

E-mail
dg@chd-vendee.fr

Site Internet
www.chd-vendee.fr

Fait à la Roche sur Yon, le 21 Mars 2022
En 6 exemplaires originaux

Le Directeur Général,



Francis SAINT-HUBERT

Destinataires

- Monsieur Philippe OUVRARD
- Monsieur le Trésorier
- Direction Générale CHD Vendée
- Direction Générale CH LVO
- Publication au RAA Vendée
- Minute Direction/Affichage établissement

Site de Challans
Boulevard Guerin B.P. 219
85302 CHALLANS

Site de Machecoul-Saint-Même
Boulevard des Régents
44270 MACHECOUL

Site de Saint Gilles Croix de Vie
20 rue Laënnec
85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE

DECISION N° DC 2022-023
ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Monsieur Philippe OUVRARD
DIRECTEUR DES SERVICES NUMERIQUES

**DIRECTION
GÉNÉRALE**

Secrétariat
02.51.44.63.05

Téléphone
02.51.44.60.14

E-mail
dg@chd-vendee.fr

Site Internet
www.chd-vendee.fr

- Vu les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la santé publique.
- Vu l'arrêté n° 88-02-85 du 19 juillet 2002 de l'Agence Régionale d'Hospitalisation des Pays de Loire portant création au 1^{er} janvier 2003 d'un nouvel établissement public de santé par fusion du Centre Hospitalier Départemental, du Centre hospitalier de Luçon et du Centre Hospitalier de Montaigu.
- Vu la convention de direction commune du 21 novembre 2014 modifiée signée entre le CHD Vendée, le CH Côte de Lumière, le CH Fontenay Le Comte, le Groupe public des Collines Vendéennes, l'EHPAD Payraudeau de La Chaize le Vicomte, l'EHPAD Résidence Au Fil des Maines à St Fulgent-Chavagnes en Paillers.
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 06 avril 2020 portant nomination de Monsieur. Francis SAINT-HUBERT en tant que Directeur Général à compter du 1er février 2020 du CHD Vendée, CH Côte de Lumière, CH Fontenay-Le-Comte, Groupe Public des Collines Vendéennes, EHPAD La Chaize le Vicomte, CH Loire Vendée Océan, Hôpital Dumonté l'Île d'Yeu, Hôpital local de Noirmoutier, EHPAD la Reynerie et l'EPSMS la Madeleine à Bouin, Résidence au Fils des Maines à Saint Fulgent,
- VU la nomination au 1er juin 2019 de Monsieur Philippe OUVRARD en qualité de Directeur des Services Numériques du CHD Vendée,
- Vu la publication au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de Vendée en date du (mention manuscrite)

DECIDE

▪ **Article 1 Annulation de précédentes délégations**

La présente délégation remplace et annule la délégation précédente du même objet.

▪ **Article 2 Déléguataire**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe OUVRARD dans le cadre de ses attributions tout acte, décision relevant des domaines suivants :

- la conclusion de contrats pour un montant inférieur à 25.000 € HT,
- les certificats administratifs relatifs aux contrats et marchés publics.

**DIRECTION
GÉNÉRALE**

Secrétariat
02.51.44.63.05

Téléphone
02.51.44.60.14

E-mail
dg@chd-vendee.fr

Site Internet
www.chd-vendee.fr

▪ **Article 3 Conditions ou réserves dont est assortie la présente délégation**

La présente délégation s'exerce à l'exclusion :

- des marchés publics, contrats de maintenance, et tout contrat ou convention dont le montant est supérieur à 25.000 HT, pour les pièces suivantes :
 - ✓ actes d'engagement, avenants et décisions de poursuivre,
 - ✓ rapport présentation,
 - ✓ décision de réception,
 - ✓ résiliation des marchés,

- de tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, civiles et militaires de l'Etat, Ministres, Préfets, Directeurs Régionaux et Départementaux des services extérieurs, Magistrats, Elus nationaux et des collectivités territoriales, autorités de tutelle, et notamment Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

▪ **Article 4 Respect de la législation**

La présente délégation de signature autorise Monsieur Philippe OUVARD, Directeur des Services Numériques à certifier le caractère exécutoire des marchés passés au nom du CH FONTENAY LE COMTE

Elle désigne Monsieur Philippe OUVARD, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur suppléant en l'absence du Directeur.

A titre exceptionnel, et en l'absence du Directeur, délégation est donnée à Monsieur Philippe OUVARD à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 2 de la présente délégation.

La présente délégation s'exerce dans le respect des textes législatifs et réglementaires applicables en matière de marchés publics, et dans le respect des crédits alloués aux divers budgets approuvés par le CH FONTENAY LE COMTE (comptes du budget exécutoire).

▪ **Article 5 Date d'effet, notification et publication**

La présente décision prendra effet à compter de la publication de la présente décision au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de Vendée.

Elle est transmise aux fins de publication au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture.

Dès publication, elle est notifiée aux intéressés et transmise au Trésorier du Centre Hospitalier départemental de Vendée.

▪ **Article 6 Recours**

Cet acte peut, conformément au Code de la justice administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du Directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois après sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Vendée.

▪ **Article 7 Forme du signataire**

La forme du signataire et du paraphe ayant délégation de signature sont désignés ci-dessous :

Prénom – Nom	Signature	Paraphe
Philippe OUVRARD		V. O

**DIRECTION
GÉNÉRALE**

Secrétariat
02.51.44.63.05

Téléphone
02.51.44.60.14

E-mail
dg@chd-vendee.fr

Site Internet
www.chd-vendee.fr

Fait à la Roche sur Yon, le 21 Mars 2022
En 6 exemplaires originaux

Le Directeur Général,


C.H. Fontenay le Comte
Francis SAINT-HUBERT
Directeur Général
Francis SAINT-HUBERT

Destinataires

- Monsieur Philippe OUVRARD
- Monsieur le Trésorier
- Direction Générale CHD Vendée
- Direction Générale du CH FONTENAY LE COMTE
- Publication au RAA Vendée
- Minute Direction / Affichage établissement

DECISION N° DC 2022-024
ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Monsieur Philippe OUVRARD
DIRECTEUR DES SERVICES NUMERIQUES

**DIRECTION
GÉNÉRALE**

Secrétariat
02.51.44.63.05

Téléphone
02.51.44.60.14

E-mail
dg@chd-vendee.fr

Site Internet
www.chd-vendee.fr

- Vu les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la santé publique.
- Vu l'arrêté n° 88-02-85 du 19 juillet 2002 de l'Agence Régionale d'Hospitalisation des Pays de Loire portant création au 1^{er} janvier 2003 d'un nouvel établissement public de santé par fusion du Centre Hospitalier Départemental, du Centre hospitalier de Luçon et du Centre Hospitalier de Montaigu.
- Vu la convention de direction commune du 21 novembre 2014 modifiée signée entre le CHD Vendée, le CH Côte de Lumière, le CH Fontenay Le Comte, le Groupe public des Collines Vendéennes, l'EHPAD Payraudeau de La Chaize le Vicomte, l'EHPAD Résidence Au Fil des Maines à St Fulgent-Chavagnes en Paillers.
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 06 avril 2020 portant nomination de Monsieur. Francis SAINT-HUBERT en tant que Directeur Général à compter du 1er février 2020 du CHD Vendée, CH Côte de Lumière, CH Fontenay-Le-Comte, Groupe Public des Collines Vendéennes, EHPAD La Chaize le Vicomte, CH Loire Vendée Océan, Hôpital Dumonté l'Ile d'Yeu, Hôpital local de Noirmoutier, EHPAD la Reynerie et l'EPSMS la Madeleine à Bouin, Résidence au Fils des Maines à Saint Fulgent,
- VU la nomination au 1er juin 2019 de Monsieur Philippe OUVRARD en qualité de Directeur des Services Numériques du CHD Vendée,
- Vu la publication au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de Vendée en date du (mention manuscrite)

DECIDE

▪ **Article 1 Annulation de précédentes délégations**

La présente délégation remplace et annule la délégation précédente du même objet.

▪ **Article 2 Déléguataire**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe OUVRARD dans le cadre de ses attributions tout acte, décision relevant des domaines suivants :

- la conclusion de contrats pour un montant inférieur à 25.000 € HT,
- les certificats administratifs relatifs aux contrats et marchés publics.

**DIRECTION
GÉNÉRALE**

Secrétariat
02.51.44.63.05

Téléphone
02.51.44.60.14

E-mail
dg@chd-vendee.fr

Site Internet
www.chd-vendee.fr

▪ **Article 3 Conditions ou réserves dont est assortie la présente délégation**

La présente délégation s'exerce à l'exclusion :

- des marchés publics, contrats de maintenance, et tout contrat ou convention dont le montant est supérieur à 25.000 HT, pour les pièces suivantes :
 - ✓ actes d'engagement, avenants et décisions de poursuivre,
 - ✓ rapport présentation,
 - ✓ décision de réception,
 - ✓ résiliation des marchés,
- de tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, civiles et militaires de l'Etat, Ministres, Préfets, Directeurs Régionaux et Départementaux des services extérieurs, Magistrats, Elus nationaux et des collectivités territoriales, autorités de tutelle, et notamment Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

▪ **Article 4 Respect de la législation**

La présente délégation de signature autorise Monsieur Philippe OUVRARD, Directeur des Services Numériques à certifier le caractère exécutoire des marchés passés au nom du Groupe Public des COLLINES VENDENNES

Elle désigne Monsieur Philippe OUVRARD, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur suppléant en l'absence du Directeur.

A titre exceptionnel, et en l'absence du Directeur, délégation est donnée à Monsieur Philippe OUVRARD à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 2 de la présente délégation.

La présente délégation s'exerce dans le respect des textes législatifs et réglementaires applicables en matière de marchés publics, et dans le respect des crédits alloués aux divers budgets approuvés par le Groupe Public des COLLINES VENDENNES (comptes du budget exécutoire).

▪ **Article 5 Date d'effet, notification et publication**

La présente décision prendra effet à compter de la publication de la présente décision au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de Vendée.

Elle est transmise aux fins de publication au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture. Dès publication, elle est notifiée aux intéressés et transmise au Trésorier du Centre Hospitalier départemental de Vendée.

▪ **Article 6 Recours**

Cet acte peut, conformément au Code de la justice administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du Directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois après sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Vendée.

▪ **Article 7 Forme du signataire**

La forme du signataire et du paraphe ayant délégation de signature sont désignés ci-dessous :

Prénom – Nom	Signature	Paraphe
Philippe OUVRARD		p. o

**DIRECTION
GÉNÉRALE**

Fait à la Roche sur Yon, le 21 Mars 2022
En 6 exemplaires originaux

Le Directeur Général,


Francis SAINT-HUBERT

Destinataires

- Monsieur Philippe OUVRARD
- Monsieur le Trésorier
- Direction Générale CHD Vendée
- Direction Générale Les Collines Vendéennes
- Publication au RAA Vendée
- Minute Direction / Affichage établissement

Secrétariat
02.51.44.63.05

Téléphone
02.51.44.60.14

E-mail
dg@chd-vendee.fr

Site Internet
www.chd-vendee.fr

DECISION N° DC 2022-025
ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Monsieur Philippe OUVRARD
DIRECTEUR DES SERVICES NUMERIQUES

**DIRECTION
GÉNÉRALE**

Secrétariat
02.51.44.63.05

Téléphone
02.51.44.60.14

E-mail
dg@chd-vendee.fr

Site Internet
www.chd-vendee.fr

- Vu les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la santé publique.
- Vu l'arrêté n° 88-02-85 du 19 juillet 2002 de l'Agence Régionale d'Hospitalisation des Pays de Loire portant création au 1^{er} janvier 2003 d'un nouvel établissement public de santé par fusion du Centre Hospitalier Départemental, du Centre hospitalier de Luçon et du Centre Hospitalier de Montaigu.
- Vu la convention de direction commune du 21 novembre 2014 modifiée signée entre le CHD Vendée, le CH Côte de Lumière, le CH Fontenay Le Comte, le Groupe public des Collines Vendéennes, l'EHPAD Payraudeau de La Chaize le Vicomte, l'EHPAD Résidence Au Fil des Maines à St Fulgent-Chavagnes en Paillers.
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 06 avril 2020 portant nomination de Monsieur. Francis SAINT-HUBERT en tant que Directeur Général à compter du 1er février 2020 du CHD Vendée, CH Côte de Lumière, CH Fontenay-Le-Comte, Groupe Public des Collines Vendéennes, EHPAD La Chaize le Vicomte, CH Loire Vendée Océan, Hôpital Dumonté l'Île d'Yeu, Hôpital local de Noirmoutier, EHPAD la Reynerie et l'EPSMS la Madeleine à Bouin, Résidence au Fils des Maines à Saint Fulgent,
- VU la nomination au 1er juin 2019 de Monsieur Philippe OUVRARD en qualité de Directeur des Services Numériques du CHD Vendée,
- Vu la publication au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de Vendée en date du (mention manuscrite)

DECIDE

▪ **Article 1 Annulation de précédentes délégations**

La présente délégation remplace et annule la délégation précédente du même objet.

▪ **Article 2 Déléguataire**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe OUVRARD dans le cadre de ses attributions tout acte, décision relevant des domaines suivants :

- la conclusion de contrats pour un montant inférieur à 25.000 € HT,
- les certificats administratifs relatifs aux contrats et marchés publics.

**DIRECTION
GÉNÉRALE**

Secrétariat
02.51.44.63.05

Téléphone
02.51.44.60.14

E-mail
dg@chd-vendee.fr

Site Internet
www.chd-vendee.fr

▪ **Article 3 Conditions ou réserves dont est assortie la présente délégation**

La présente délégation s'exerce à l'exclusion :

- des marchés publics, contrats de maintenance, et tout contrat ou convention dont le montant est supérieur à 25.000 HT, pour les pièces suivantes :
 - ✓ actes d'engagement, avenants et décisions de poursuivre,
 - ✓ rapport présentation,
 - ✓ décision de réception,
 - ✓ résiliation des marchés,

- de tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, civiles et militaires de l'Etat, Ministres, Préfets, Directeurs Régionaux et Départementaux des services extérieurs, Magistrats, Elus nationaux et des collectivités territoriales, autorités de tutelle, et notamment Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

▪ **Article 4 Respect de la législation**

La présente délégation de signature autorise Monsieur Philippe OUVARD, Directeur des Services Numériques à certifier le caractère exécutoire des marchés passés au nom du CH COTE DE LUMIERE

Elle désigne Monsieur Philippe OUVARD, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur suppléant en l'absence du Directeur.

A titre exceptionnel, et en l'absence du Directeur, délégation est donnée à Monsieur Philippe OUVARD à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 2 de la présente délégation.

La présente délégation s'exerce dans le respect des textes législatifs et réglementaires applicables en matière de marchés publics, et dans le respect des crédits alloués aux divers budgets approuvés par le CH COTE DE LUMIERE (comptes du budget exécutoire).

▪ **Article 5 Date d'effet, notification et publication**

La présente décision prendra effet à compter de la publication de la présente décision au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de Vendée.

Elle est transmise aux fins de publication au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture. Dès publication, elle est notifiée aux intéressés et transmise au Trésorier du Centre Hospitalier départemental de Vendée.

▪ **Article 6 Recours**

Cet acte peut, conformément au Code de la justice administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du Directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois après sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Vendée.

▪ **Article 7 Forme du signataire**

La forme du signataire et du paraphe ayant délégation de signature sont désignés ci-dessous :

Prénom – Nom	Signature	Paraphe
Philippe OUVRARD		

**DIRECTION
GÉNÉRALE**

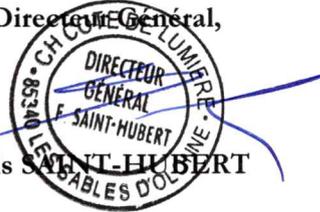
Secrétariat
02.51.44.63.05

Téléphone
02.51.44.60.14

E-mail
dg@chd-vendee.fr

Site Internet
www.chd-vendee.fr

Fait à la Roche sur Yon, le 21 Mars 2022
En 6 exemplaires originaux

Le Directeur Général,

Francis SAINT-HUBERT

Destinataires

- Monsieur Philippe OUVRARD
- Monsieur le Trésorier
- Direction Générale CHD Vendée
- Direction Générale du CH COTE DE LUMIERE
- Publication au RAA Vendée
- Minute Direction / Affichage établissement



DECISION N° DC 2022-026
ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Monsieur Philippe OUVRARD
DIRECTEUR DES SERVICES NUMERIQUES

**DIRECTION
GÉNÉRALE**

Secrétariat
02.51.44.63.05

Téléphone
02.51.44.60.14

E-mail
dg@chd-vendee.fr

Site Internet
www.chd-vendee.fr

- Vu les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la santé publique.
- Vu l'arrêté n° 88-02-85 du 19 juillet 2002 de l'Agence Régionale d'Hospitalisation des Pays de Loire portant création au 1^{er} janvier 2003 d'un nouvel établissement public de santé par fusion du Centre Hospitalier Départemental, du Centre hospitalier de Luçon et du Centre Hospitalier de Montaigu.
- Vu la convention de direction commune du 21 novembre 2014 modifiée signée entre le CHD Vendée, le CH Côte de Lumière, le CH Fontenay Le Comte, le Groupe public des Collines Vendéennes, l'EHPAD Payraudeau de La Chaize le Vicomte, l'EHPAD Résidence Au Fil des Maines à St Fulgent-Chavagnes en Paillers.
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 06 avril 2020 portant nomination de Monsieur. Francis SAINT-HUBERT en tant que Directeur Général à compter du 1er février 2020 du CHD Vendée, CH Côte de Lumière, CH Fontenay-Le-Comte, Groupe Public des Collines Vendéennes, EHPAD La Chaize le Vicomte, CH Loire Vendée Océan, Hôpital Dumonté l'Ile d'Yeu, Hôpital local de Noirmoutier, EHPAD la Reynerie et l'EPSMS la Madeleine à Bouin, Résidence au Fils des Maines à Saint Fulgent,
- VU la nomination au 1er juin 2019 de Monsieur Philippe OUVRARD en qualité de Directeur des Services Numériques du CHD Vendée,
- Vu la publication au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de Vendée en date du (mention manuscrite)

DECIDE

▪ **Article 1 Annulation de précédentes délégations**

La présente délégation remplace et annule la délégation précédente du même objet.

▪ **Article 2 Délégué**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe OUVRARD dans le cadre de ses attributions tout acte, décision relevant des domaines suivants :

- la conclusion de contrats pour un montant inférieur à 25.000 € HT,
- les certificats administratifs relatifs aux contrats et marchés publics.



DIRECTION GÉNÉRALE

Secrétariat
02.51.44.63.05

Téléphone
02.51.44.60.14

E-mail
dg@chd-vendee.fr

Site Internet
www.chd-vendee.fr

▪ **Article 3 Conditions ou réserves dont est assortie la présente délégation**

La présente délégation s'exerce à l'exclusion :

- des marchés publics, contrats de maintenance, et tout contrat ou convention dont le montant est supérieur à 25.000 HT, pour les pièces suivantes :
 - ✓ actes d'engagement, avenants et décisions de poursuite,
 - ✓ rapport présentation,
 - ✓ décision de réception,
 - ✓ résiliation des marchés,
- de tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, civiles et militaires de l'Etat, Ministres, Préfets, Directeurs Régionaux et Départementaux des services extérieurs, Magistrats, Elus nationaux et des collectivités territoriales, autorités de tutelle, et notamment Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

▪ **Article 4 Respect de la législation**

La présente délégation de signature autorise Monsieur Philippe OUVRARD, Directeur des Services Numériques à certifier le caractère exécutoire des marchés passés au nom de l'HOPITAL DUMONTE

Elle désigne Monsieur Philippe OUVRARD, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur suppléant en l'absence du Directeur.

A titre exceptionnel, et en l'absence du Directeur, délégation est donnée à Monsieur Philippe OUVRARD à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 2 de la présente délégation.

La présente délégation s'exerce dans le respect des textes législatifs et réglementaires applicables en matière de marchés publics, et dans le respect des crédits alloués aux divers budgets approuvés par l'HOPITAL DUMONTE (comptes du budget exécutoire).

▪ **Article 5 Date d'effet, notification et publication**

La présente décision prendra effet à compter de la publication de la présente décision au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de Vendée.

Elle est transmise aux fins de publication au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture. Dès publication, elle est notifiée aux intéressés et transmise au Trésorier du Centre Hospitalier départemental de Vendée.

▪ **Article 6 Recours**

Cet acte peut, conformément au Code de la justice administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du Directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois après sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Vendée.



▪ **Article 7 Forme du signataire**

La forme du signataire et du paraphe ayant délégation de signature sont désignés ci-dessous :

Prénom – Nom	Signature	Paraphe
Philippe OUVRARD		

Fait à la Roche sur Yon, le 21 Mars 2022
En 6 exemplaires originaux

**DIRECTION
GÉNÉRALE**

Secrétariat
02.51.44.63.05

Téléphone
02.51.44.60.14

E-mail
dg@chd-vendee.fr

Site Internet
www.chd-vendee.fr

Le Directeur Général,

Francis SAINT-HUBERT

Destinataires

- Monsieur Philippe OUVRARD
- Monsieur le Trésorier
- Direction Générale CHD Vendée
- Direction Générale HOPITAL DUMONTE
- Publication au RAA Vendée
- Minute Direction / Affichage établissement

Arrêté n° 2022-DDETS-26
**fixant le calendrier prévisionnel des appels à candidatures en vue de l'agrément de
personnes physiques mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre
individuel dans le département de la Vendée pour l'année 2022**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article D.472-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** le décret du Président de la République du 03 novembre 2021 portant nomination de M. Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;
- VU** le décret du Président de la République du 10 septembre 2020 portant nomination de Madame Anne TAGAND en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la Vendée ;
- VU** l'arrêté n°20-DRCTAJ/2-681 du 21 décembre 2020 désignant Madame Anne TAGAND en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Vendée et lui donnant délégation de signature ;
- Vu** l'arrêté n° 21-DRCTAJ/2-608 du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas DROUART, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée ;

Considérant l'avis favorable du procureur de la République de la Roche sur Yon en date du 8/03/2022 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Au titre de l'année 2022, il est prévu de publier au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, entre le 1^{er} mars 2022 et le 31 mars 2022, un appel à candidatures en vue de l'agrément de 5 personnes physiques mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Vendée en vue de l'exercice de mandats spéciaux auxquels il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, de mesures de tutelle et de curatelle ordonnées par l'autorité judiciaire.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Vendée.

Article 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République du tribunal judiciaire de la Roche sur Yon.

Article 4

Madame la secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

25 MARS 2022

Pour le préfet, **Le Préfet,**
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée

Anne TAGAND